Crégy
LÈS-MEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°164/2026**

Autorisant la fermeture temporaire de la rue Ile de Beauté

Le maire de Crégy-lès-Meaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

**Vu** le code de la voirie routière

**Vu** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**Vu** la publication de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie,

**Vu** la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

**Vu** la demande formulée par Monsieur MANOURY Antoine – société ML ossature située 1500 route côte de la justice 77100 MAREUIL-LES-MEAUX.

**ARRETE:**

**Article 1 :** Le lundi 2 novembre 2026, de 9 heures à 14 heures, la rue Ile de Beauté sera temporairement fermée à hauteur du numéro 24, un camion grue va procéder à la livraison de modules bois. Une déviation mise en place par la société ML ossature sera matérialisée par une signalisation adaptée permettant aux usagers de contourner la zone concernée par la rue de Gorkha et la rue d'Arginesti.

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise en fourrière.

**Article 3 :** En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et automobilistes.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**Article 5 :** Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur MANOURY Antoine responsable de la société ML ossature

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27 octobre 2026
Par délégation du Maire,
Anthony DECORMES
Conseiller à la Sécurité Publique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.